

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025

	Présents	Pouvoir	Absents
DAVID Pascal	X		
GONNET Vincent	X		
AUBERT Monique	X		
RIPPE Hervé		Elodie FEUILLET	
MUREAU Michèle		Marion TESCHE	
FIARD Cyrille		Véronique PINCEEL	
TESCHE Marion	X		
LYONNET Germain	X		
AUDEMARD Patrick	X		
GEIST Anne-Marie	X		
MONGOIN Jacques	X		
PINCEEL Véronique	X		
JOURNE Florence	X		
MARTIN Jean-Luc	X		
FEUILLET Elodie	X		
SAGNARD Aude	X		
JALENQUES Nicolas		Corinne BERERD	
ALVARO Lionel	X		
CHAMPAVIER Françoise	X		
RENET Shirley	X		
LOPEZ Raymond	X		
LOURENÇO Herlander	X		
BERERD Corinne	X		

Le vingt-et-un janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures, sur convocation adressée le quinze janvier deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID. **19 présents**. Le quorum est atteint.

Madame Aude SAGNARD est désignée secrétaire de séance.

Pour les besoins de la retranscription des débats, Monsieur le Maire informe les membres que la séance du conseil municipal est enregistrée.

## I) Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2024

Approuvé à l'unanimité.

## II) Délibérations

### Délibération n° 2025-01 Aide en faveur de Mayotte

Suite au passage du cyclone Chido sur l'île de Mayotte le samedi 14 décembre 2024, des collectivités locales ont indiqué à leur comptable public leur volonté d'exprimer leur générosité à l'égard des populations locales.

La Direction générale des collectivités locales a communiqué aux préfets deux modalités d'intervention s'offrant aux collectivités en matière de solidarité nationale :

- En premier lieu, les collectivités peuvent verser leurs dons à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles". Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 "conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer. Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte. Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

Ce fonds de concours de l'État est d'ores-et-déjà actif et peut recevoir les dons des collectivités. Pour ce faire, il est possible de procéder, sur la base d'une délibération, à un versement sur ce fonds géré par le comptable public.

- En second lieu, une association existante peut recueillir les dons des collectivités ; les associations nationales d'élus locaux, notamment, peuvent recevoir ces dons et assurer le versement à des organismes d'intérêt général. Les associations d'élus ont été informées de cette possibilité. Dans ce dernier cas, le bureau GP1A vous précise qu'il conviendra que les collectivités donatrices prennent une délibération précisant qu'elles confient non seulement l'encaissement de leurs dons à l'association nationale d'élus mais également le versement de ces dons à des organismes d'intérêt général.

**Monsieur Pascal DAVID** indique que les propositions sont faites par l'association des Maires de France. Il précise que les collectivités ont aussi besoin de nous car tout est à reconstruire (mairies, écoles... ) et que le fond de concours de l'Etat est ainsi privilégié.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de madame Monique AUBERT ;

Article 1 : **Verse** une aide de 1500 euros au Fonds de concours de l'Etat.

## **Délibération n° 2025-02 Présentation du rapport d'analyse des offres pour les travaux de réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire et d'une partie de l'école maternelle**

Une consultation passée en procédure adaptée ouverte a été organisée pour l'attribution des marchés de travaux de réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire et d'une partie de l'école maternelle, du 2 au 24 décembre 2024 à 12h00.

A l'issue de ce délai, 59 offres ont été réceptionnées.

Après analyse des candidatures et des offres par la Maîtrise d'œuvre, la SARL ESPACE PROJET ARCHITECTURE, celle-ci en propose l'attribution comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant H.T.</b>
1	Démolition Maçonnerie	LACHANA EG	120 262,69
2	Menuiseries extérieures aluminium et PVC	AUBERT	46 174,50
3	Menuiseries intérieures	LAGEM	87 896,04
4	Plâtrerie - peinture	GPR	106 029,60
5	Plafonds suspendus	MCP	17 841,50
6	Chape - carrelage faïence	FONTAINE	24 143,65
7	Revêtement sols souples	MEURENAND	27 132,57
8	Electricité - courants faibles	EG3P	58 798,55
9	Chauffage Ventilation Plomberie sanitaire	DARMET ET COMPAGNIE	209 572,68
		TOTAL	651 677,28

**Monsieur Pascal DAVID** fait remarquer que l'estimatif était très proche du définitif. Le conseil municipal de ce soir est important car il va permettre de débiter les travaux et de respecter le planning établi en amont, ce planning tient compte des périodes d'inoccupation de l'école maternelle. A la suite du retrait de l'entreprise pour le lot 2, il a été convenu de voter pour les huit lots restants. Le lot 2 n'est pas un corps de métier devant intervenir dès le début sur le chantier, ainsi il sera représenté ultérieurement. Cinquante-neuf offres ont été réceptionnées au total. **Madame Aude SAGNARD** demande pourquoi l'entreprise Aubert s'est rétractée. **Monsieur Pascal DAVID** informe que l'entreprise estime avoir fait des erreurs de calculs. **Madame Françoise CHAMPAVIER** demande si des normes énergétiques sont à respecter pour cette rénovation. **Monsieur Pascal DAVID** précise que la partie chauffage et ventilation va être changée ainsi que les fenêtres. Mais l'isolation des murs et du toit n'a pas été envisagée. **Madame Shirley RENET** demande quelle entreprise sera choisie pour le lot n°2. **Madame Marion TESCHE** demande si l'entreprise arrivée en deuxième position peut être sélectionnée. **Monsieur Pascal DAVID** informe, que pour ce lot, il n'y a eu qu'une seule réponse. Ainsi une consultation devra être relancée ou un cahier des charges sera présenté à d'autres entreprises. Ce sujet sera abordé avec l'architecte. Il est proposé, pour ce soir, de déclarer la consultation pour le lot 2, infructueuse.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la commande publique ;  
Vu le rapport de monsieur Pascal DAVID ;

Article 1 : **Décide** d'attribuer les lots du marché de travaux aux entreprises, tel que présenté (à l'exception du lot 2).

### **Délibération n° 2025-03 Avenant à la convention Saône en Scène**

Compte tenu de la nécessité d'harmoniser les conditions d'accueil et de repas offert aux artistes à chaque représentation, il apparaît nécessaire d'augmenter la subvention de 100 € par commune. Ainsi, chaque commune s'engagerait à verser chaque année une subvention de 1600 € à l'association du Théâtre des bords de Saône.

Par principe, le versement de la subvention se fait en une fois après l'octroi de la subvention par le Conseil Municipal.

Le bilan financier et le rapport d'activités seront communiqués à chaque commune dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année en amont de la présentation à la CTM.

Cependant, le Conseil Municipal peut décider de limiter son versement à 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution, le solde pouvant être attribué après que la Commune aura procédé à diverses vérifications sur l'exécution de l'activité de l'association et l'utilisation de ses fonds.

En sus de la subvention annuelle, peut être examinée une subvention exceptionnelle pour une action spécifique.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de monsieur Pascal DAVID ;

Article 1 : **Décide** d'augmenter la subvention à l'Association du Théâtre des Bords de Saône de 100€, portant la contribution communale à 1600 € par an, pour la période courant jusqu'en 2026.

### **Délibération n° 2025-04 Demande de financement d'acquisition de logements et accord de principe de la garantie des emprunts**

La société Alliade Habitat a présenté une demande de financement concernant l'opération de construction de 22 logements, située chemin Saint-Laurent, comprenant 13 logements locatifs intermédiaires et 9 logements locatifs sociaux (3 PLAI ANRU, 1 PLUS et 5 PLS), pour laquelle elle sollicite d'obtenir un financement d'un montant de 8794 €, et demande en sus, l'accord de la commune pour assurer une part de la garantie des emprunts en complément de la part de garantie obtenue auprès de la Métropole de Lyon. Il s'agit d'opérations conventionnées avec la Métropole au titre de la Convention Cadre Métropolitaine de Lyon, pour lesquelles la garantie d'emprunt de la collectivité peut être accordée à hauteur de 15 %.

Les emprunts à garantir sont d'un montant respectif de 33 000 € et de 12 000 €.

**Madame Elodie FEUILLET** souhaite savoir si le vote concernant le financement des logements sociaux était en leur faveur, est-ce que cela permettrait d'obtenir un logement social prioritaire pour la commune. **Monsieur Vincent GONNET**, explique qu'une rencontre avec Alliade est prévue dans 15 jours. Ils interviennent rue Antoine Marius Bérerd, rue du 8 mai 1945, et sur l'OAP route de Neuville. Il espère que des relations privilégiées se feront avec Alliade. Toutefois, ils ne seront pas les seuls bailleurs sociaux sur la commune. Une discussion est aussi engagée avec Lyon Métropole Habitat. **Monsieur Pascal DAVID** explique que les transports en commun, sur la commune, ne sont pas assez importants pour les personnes bénéficiant de logements sociaux, ils ne peuvent ainsi envisager leur quotidien sans un

voir deux véhicules par foyers ce qui a un coût. Lyon et sa périphérie sont classés premiers concernant les difficultés de logements (en moyenne il faut faire 13 demandes pour obtenir un logement), devant Paris. **Madame Monique AUBERT** explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il n'y a plus de réservataires sur les logements sociaux et que les attributions se font au flux. Toutefois, pour l'instant, avec Lyon Métropole Habitat, lorsqu'un candidat est proposé par la commune, celui-ci a été retenu.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;  
Vu le rapport de monsieur Vincent GONNET,

Article 1 : **N'approuve pas** les demandes de financement d'acquisition de logements de la société Alliage Habitat.

Article 2 : **Donne** son accord de principe à garantir les emprunts liés à ces acquisitions de logements, le montant respectif de ces garanties s'élevant à 15 % de chaque emprunt.

### **Délibération n° 2025-05 Nouvelle élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public**

Compte tenu de la démission de membres du Conseil municipal, il est convenu de procéder à la réélection des membres de la CDSP.

La commission de délégation de service public est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La composition de cette commission est fixée comme suit :

- le Maire ou son représentant, président de droit,
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En application des dispositions de l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ces membres.

Ainsi, il est proposé au Conseil de fixer les conditions suivantes :

- l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public a lieu sur la même liste,
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes sont à déposer auprès du Maire durant une suspension de la séance de l'assemblée délibérante qui durera maximum 10 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

**Madame Françoise CHAMPAVIER** demande si pour le centre aéré une délégation de service public avait été faite. **Monsieur Pascal DAVID** explique qu'un marché avait été établi.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le rapport de monsieur Pascal DAVID,

Article 1 : **Proclame** élus les membres suivants :

##### Membres titulaires

- 1) Monique Aubert
- 2) Hervé Rippe
- 3) Corinne Béererd

##### Membres suppléants

- 1) Elodie Feuillet
- 2) Herlander Lourenço
- 3) Nicolas Jalenques

#### **IV) Questions diverses**

**Monsieur Pascal DAVID** explique que l'assainissement et la régie de l'eau est reprise par la régie du Grand Lyon au 1<sup>er</sup> janvier 2025. **Monsieur Germain LYONNET** présente le rapport de 2023 sur l'eau et l'assainissement. La métropole a la responsabilité du cycle de l'eau sur le territoire de la Métropole. Sur les communes de la Tour de Salvagny, Lissieu et Quincieux, ce service est rendu par le Sieva (pour la période visée par le rapport).

Sur la commune de Quincieux, le taux de raccordement est de 94,8%. La valorisation des boues doit être conforme à la réglementation, Quincieux est une exception avec un taux d'épandage de 100% alors qu'à l'échelle de la Métropole les boues sont majoritairement incinérées (69,6%) ou compostées (29.7%). **Monsieur Pascal DAVID** souhaiterait remercier les agriculteurs. **Monsieur Germain LYONNET** précise que la station de Quincieux est la 2<sup>ème</sup> plus petite station en terme équivalent habitants, elle a été mise en service en 1992. La société SAUR a remporté le marché, elle est donc chargée du traitement et de la collecte de la station d'épuration. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'eau potable est gérée par Eau public du Grand Lyon en lieu et place du Sieva. Les habitants vont bénéficier de la nouvelle tarification solidaire ainsi que de la mise en place des compteurs d'eau connectés. Ainsi cela permettra de détecter, au plus tôt, les fuites possibles et, d'avoir une facture au plus près de la consommation.

**Monsieur Pascal DAVID** indique qu'un retour oral a été fait par la Préfecture concernant les feux de Veissieux. Une réunion va prochainement avoir lieu avec la Métropole afin d'envisager les différents travaux. Concernant les travaux de Varennes, la suppression du petit rond-point, la pose de panneaux « stop » à l'intersection de l'impasse de Fournieu ainsi qu'à celle du Chemin de la Queue de l'Île ont été actées ; La Chaussée à Voie Centrale Banalisée sera tracée au printemps, des quilles (ou des bordures) seront installées pour protéger les piétons, les chicanes surélevées vont être rétrécies afin que les voitures ne puissent plus passer à deux.

**Monsieur Germain LYONNET** informe qu'Enedis va installer un coffret, rue du commerce, pour le marché.

**Monsieur Pascal DAVID** informe que des personnes de la Métropole font l'inventaire des maisons pour l'installation des composteurs. Ils feront du démarchage afin d'expliquer le fonctionnement de ceux-ci.

**Monsieur Vincent GONNET** espère pouvoir présenter le débat d'orientation budgétaire (DOB) lors du Conseil Municipal du 18 mars 2025 et la présentation du budget primitif le 8 avril 2025. Les recettes sont, pour l'instant, incertaines. En effet les collectivités sont dans l'attente de l'élaboration du budget de l'Etat.

**Monsieur Pascal DAVID** informe que le 18 février, il y aura le prochain conseil municipal pour évoquer l'accord de principe pour la délégation de service public. Ce conseil sera précédé d'une commission générale vers 18h ou 18h30 afin de présenter le fonctionnement des ressources humaines avec ce qui a été mis en place depuis deux ans et les résultats.

**Madame Marion TESCHE** intervient pour évoquer le contexte international marqué par l'investiture d'un nouveau président aux Etats-Unis avec des volontés expansionnistes non dissimulées. Également, le pouvoir est dorénavant influencé non pas par des dirigeants démocratiquement élus mais par des milliardaires capables de manipuler l'information et les opinions via les réseaux sociaux. Elle souhaiterait sensibiliser chacun, d'être vigilant et de garder son indépendance intellectuelle et de rester uni à l'échelle nationale, européenne et internationale.

**Madame Véronique PINCEEL** souhaite remercier les personnes ayant aidé à la distribution des gazettes. Concernant les problèmes de distribution de courriers auprès des administrés, un courrier va être adressé au responsable du centre de distribution de Genay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h55.